



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/110

**OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION
D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE À JOUR DU
SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE
CADAUJAC – BASSIN VERSANT DE TOULEYRE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/110

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE CADAUJAC – BASSIN VERSANT DE TOULEYRE

Vu les statuts de la CCM et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », l'article 3-2-2 sur la création, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, R. 2226-1 définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours,

Vu la délibération N°2021/068 en date du 8 avril 2021 portant sur la mise en place d'un fonds de concours pour l'accompagnement des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération N°2021/174 délibérée en Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 précisant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération N°2022-18 délibérée au conseil municipal de la commune de Cadaujac en date du 6 avril 2022 portant sur la mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales de la commune,

Vu la proposition de convention de fonds de concours ci-après annexée,

Vu l'avis de la commission « Régimes hydrauliques » du 02 juin 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Après chaque évènement pluvieux important, l'exutoire du réseau hydrographique déborde au niveau de la rue de Touleyre sur la commune de Cadaujac, entraînant ainsi des dégâts chez les riverains.

Ces dysfonctionnements avaient été identifiés et avaient fait l'objet d'une proposition de solution dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Cadaujac réalisé entre 2011 et 2012. Depuis cette proposition, la situation s'aggrave avec notamment l'urbanisation et le défrichement sur le bassin versant de Touleyre, situé à cheval sur les communes de Martillac et Cadaujac.

Suite à ce constat, la commune a décidé de mettre à jour son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le bassin versant de Touleyre afin de définir des aménagements permettant d'améliorer la gestion d'eaux pluviales sur ce secteur.

L'objectif de l'étude hydraulique est à la fois de diagnostiquer les insuffisances des réseaux d'eaux pluviales, de proposer des actions permettant de réduire ces insuffisances, de dimensionner et programmer les travaux nécessaires.

L'étude consiste à réaliser :

- Une reconnaissance de tout le réseau d'eaux pluviales du bassin versant sur les communes de Martillac et Cadaujac ;
- Un état des lieux du réseau pluvial et l'identification des points de dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs majeurs au regard de la réglementation ;
- Une analyse hydrogéologique et hydraulique par sous bassin versant ;
- Un programme de travaux avec un échéancier prenant en compte l'aspect réglementaire.

Le démarrage de l'étude est prévu à l'automne 2022.

Le coût de ce projet est estimé à 13 990€ HT.

La commune de Cadaujac sollicite la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 246,25€ HT.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/110

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE CADAUJAC – BASSIN VERSANT DE TOULEYRE

Conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT et par délibération n°2021/068 du 8 avril 2021, la CCM a mis en place un fonds de concours dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales. Il est prévu que le fonds de concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Le plafond maximum de dépenses éligibles est de 50 000€ HT pour la réalisation de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Le montant total des subventions accordées ne peut excéder 80% du montant de l'opération, la commune doit ainsi prendre en charge au moins 20% du montant total.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le projet de la commune de Cadaujac respecte les conditions d'éligibilité du fonds de concours. Ainsi, la CCM lui accorde une participation financière via ce fonds de concours pour le mise à jour du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le bassin versant de Touleyre.

Le plan de financement prévisionnel transmis par la commune de CADAUJAC est le suivant :

Plan de financement – Commune de Cadaujac – Mise à jour du schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales – Bassin versant de Touleyre			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mise à jour du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales – Bassin versant de Touleyre	13 990,00€	Commune de Martillac (25%)	3 497,50€
		Communauté de Communes de Montesquieu (37,5%)	5 246,25€
		Autofinancement – Mairie de Cadaujac (37,5%)	5 246,25€
TOTAL	13 990,00€	TOTAL	13 990,00€

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs et des différents montants des aides obtenues par la commune de CADAUJAC pour le financement de ce projet.

Le montant sera calculé au prorata des dépenses réelles. Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours soit 5 246,25€.

L'attribution de ce fonds de concours sera accompagnée de la signature d'une convention qui précise les modalités de financement (annexe).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/110

**OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION
D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE À JOUR DU
SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE
CADAUJAC – BASSIN VERSANT DE TOULEYRE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5 246,25€ pour la mise à jour du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de CADAUJAC sur le bassin versant de Touleyre,
- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

